

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 1er février 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 30, 31 janvier et 1er février 2017

2017 DFA 3-G Transfert au profit de l'ICM de la garantie d'emprunt initialement accordée par le Département de Paris à l'ADREC - Maintien de la garantie du Département de Paris.

M. Julien BARGETON, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2252-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 2007 DASES 23-G du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général en date des 16 et 17 juillet 2007 ;

Vu le procès-verbal du Conseil d'Administration de l'ICM du 16 décembre 2016 actant la fusion-absorption de l'ADREC par l'ICM ;

Vu le projet de délibération en date du 17 janvier 2017 par lequel Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, lui propose de transférer au profit de l'Institut du Cerveau et de la Moelle épinière la garantie d'emprunt initialement accordée par le Département de Paris à l'Association pour le Développement de la Recherche sur le Cerveau et la Moelle épinière (ADREC), et de maintenir la garantie du Département de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement d'une tranche d'emprunt initialement garantie à hauteur de 10 000 000 euros ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Julien BARGETON, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Le Département de Paris maintient, au profit de l'ICM, dont le siège est situé au sein de l'Hôpital de la Pitié-Salpêtrière, 47 boulevard de l'Hôpital à Paris (13e), la garantie accordée à hauteur de 100 % pour une tranche de 10 000 000 euros d'un prêt de 30 000 000 euros contracté initialement en 2006 par l'ADREC auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (contrat de prêt n° 1162224) dont les caractéristiques figurent ci-dessous, destiné à financer la création de l'ICM sur le site de l'Hôpital de la Pitié-Salpêtrière à Paris (13e).

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Numéro de prêt : 1162224

Montant initial: 30 000 000 euros

Durée de la phase d'amortissement : 30 ans

Type d'amortissement du prêt : échéances constantes

Périodicité : annuelle

Date de la première échéance : 29/10/2013

Date de la dernière échéance : 29/10/2039

Base de calcul des intérêts : 30/360

Taux fixe : 2 %

Remboursement anticipé : possible à tout moment.

Capital restant dû au 31/12/2016 : 27 230 937,59 euros.

Capital garanti restant dû au 31/12/2016 : 9 076 979,20 euros.

Article 2 : Au cas où l'ICM, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues,
- des intérêts moratoires encourus,
- en cas de remboursement anticipé du prêt survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières du contrat,

le Département de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 3 : Les charges de l'emprunt garanti ci-dessus seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Article 4 : Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer, au nom du Département de Paris, tous documents permettant le transfert de cette garantie d'emprunt et à conclure avec l'ICM la convention de transfert de garantie fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental**



Anne HIDALGO